

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025
- 3- Modernisation du réseau d'éclairage public en service (mairie et salle des fêtes)
- 4 - Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- 5 - Tarif eau potable 2026
- 6- Recensement de la population 2026
- 7- Convention d'engagement Vélot – Itinéraire Gagnac-sur-Cère /Saint-Céré : décision de principe

Questions diverses

Travaux communaux

...

étaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, Didier MARCASTEL, M FINI William, Guillaume GRANVAL, M. GUERY Lionel, M., Mme BARNABE née MOMBOISSE Martine, M. PUECHMAUREL Olivier, M. ROMAN Thierry, Mme ZANOTTI Annie

Absent excusé : M. MARGUERITTE Laurent

La séance commence à 20h30.

Madame le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, elle déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
« Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Martine BARNABE pour remplir cette fonction,

2 Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025 :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025.

3 Modernisation du réseau d'éclairage public en service (mairie et salle des fêtes) :

M Thierry ROMAN expose que la commune a supprimé la plupart de son éclairage public cependant il reste 6 points lumineux, 5 dans le Bourg et 1 à l'arrêt de bus à la Croix Blanche.

La FDEL gère la maintenance de ce réseau et il nous est proposé de remplacer les ampoules par des LED et de moderniser l'armoire située à Lagineste.

Le devis s'élève à 27 400 € avec un reste à charge pour la commune de 5 480 €.

Le Conseil municipal estime que le montant global de ce devis est élevé, il est décidé d'ajourner cette décision.

Mme le maire indique qu'elle va prendre contact avec les services de la FDEL afin d'obtenir les précisions nécessaires.

4 Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 :

Madame le maire expose les évolutions pour l'année 2026 des redevances perçues par l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne.

En effet la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par 2 redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectifs » d'autre part.

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable :

L'Agence de l'eau a fixé le tarif applicable sur l'ensemble des factures d'eau pour **l'année 2026 à 0,32€/m3.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, 0,35€/m3 pour 2025 puis à 0,14€/m3 de 2026 à 2030 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.
- Considérant que pour **l'année 2026**, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,95**,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m3 d'eau vendu** » précité,

- Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur (5,5%), si la commune est assujettie à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER le tarif de 0,32€/m3** au titre de la consommation d'eau potable
- **DE FIXER à 0,133€/m3 (0,14 x 0,95)** le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026.

4 Fixation du tarif de l'Eau 2026 :

Madame le maire propose de délibérer pour le tarif 2026 du service de l'eau, elle précise que des travaux de recherche de fuite ont permis de localiser des parties du réseau défectueuses et de les réparer, normalement la consommation globale devrait en être impactée en 2026.

Elle rappelle les tarifs AEP qui sont inchangés pour 2026 :

- Abonnement par abonné : 8 € HT (TVA 5,5 %)
- Tarif du m3 : 0.85 € HT (TVA 5,5 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

■ Décide d'appliquer les tarifs suivants en 2026 :

■ Abonnement tarif unique	75.50 €
■ Le prix au m3 de 0 à 250 m3	1.65 €
■ Prix dégressif du m3 au-delà de 250 m3	1.38 €

4 Recensement de la population 2026 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 en partenariat avec l'INSEE.

Un agent recenseur doit être nommé afin d'effectuer ces opérations de recensement, Mme Catherine MALDONADO a accepté cette mission.

Une dotation forfaitaire d'Etat sera allouée à la commune d'un montant de 791 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1°) Approuve le recrutement de Mme Catherine MALDONADO en qualité d'agent recenseur
- 2°) L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 1000 € bruts.
- 3°) Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération de recensement.

5 Convention d'engagement VéLot – itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : décision de principe :

Madame le maire rappelle qu'en complément du schéma cyclable départemental voté en 2007 et révisé en 2022, à vocation tourisme et loisir, le département du Lot s'engage à créer des itinéraires cyclables pour répondre aux enjeux de mobilité du quotidien des Lotoises et des Lotois : trajets domicile-travail / école et à destination des pôles de services, des gares ou voies vertes et véloroutes. L'enjeu est de proposer une alternative à la voiture, dans un territoire peu dense.

Pour éviter les discontinuités cyclables et harmoniser les niveaux de services et la signalisation offerts aux usagers, le département du Lot propose de coordonner l'action des différents acteurs pour la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental. Ces itinéraires offriront des niveaux de sécurisation adaptés en fonction des trafics routiers, du type de voirie et du potentiel cycliste attendu.

Pour ce faire, le département du Lot souhaite passer une convention entre le département et les communes concernées par le tracé de l'itinéraire VéLot : CAUVALDOR, Gagnac-sur-Cère, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Prudhomat, Saint-Michel-Loubéjou, Belmont-Bretenoux, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Céré.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir un tracé ainsi qu'un calendrier prévisionnel incluant les études et les phases de réalisations sur l'ensemble de l'itinéraire.

Elle détermine la répartition entre l'ensemble des collectivités signataires mentionnées ci-dessus, en fonction des compétences qui leur incombent de la maîtrise d'ouvrage des aménagements.

La convention définit également la répartition des charges d'aménagements, d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements cyclables de l'itinéraire VéLot dont :

- la création d'aménagements cyclables
- la mise en place de signalisation horizontale et verticale
- le déploiement d'équipement de sécurité
- et tout autre aménagement nécessaire à la mise en service de l'itinéraire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhérer à la convention d'engagement VéLot avec le département du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'APPROUVER le principe d'adhérer au projet VéLot tel que défini ci-avant,
- d'AUTORISER madame le le maire à signer la convention d'engagement avec le département du Lot, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Madame le maire doit rencontrer le 18 décembre les communes concernées et le département du Lot afin d'avoir le calendrier définitif et le coût de la mise en œuvre pour chaque commune.

6 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

Madame le maire expose la proposition de motion de l'Association des Maires de France sur les finances et les libertés locales :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Michel-Loubéjou partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Michel-Loubéjou s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

■ Travaux communaux :

Madame le maire fait un point sur l'avancée des travaux en cours sur la commune : la nouvelle cuisine à la salle des fêtes.

La séance se termine à 22h45.

La Secrétaire de Séance, Martine BARNABE

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du